

## Commune de St Georges la Pougé

### Délibération N° 2022-29 En date du 28 décembre 2022 Prescrivant l'élaboration d'une carte communale

L'an Deux Mille vingt-deux, le 28 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 décembre 2022

**Présents** : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire, BOURE Michel

**Absent excusé** : LAPLANCHE Patricia

**Absents non excusés** : Mr DEQUEIROS Cédric, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Monsieur BOURE Michel a été élu secrétaire de séance.

membres	présents	Représenté	Votants	Exprimés	pour
9	4	0	4	4	4

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'Article L 1602-1 relatif à l'élaboration d'une carte communale par les EPCI compétents lorsqu'ils ne sont pas dotés d'un Plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et notamment sa compétence en matière de planification d'urbanisme ;

Considérant que la Commune de SAINT GEORGES LA POUGE n'est pas compétente pour élaborer une carte communale sur son territoire mais que cette compétence est détenue par la Communauté de Communes ;

Considérant que la démarche initiée par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pour la mise en place d'un PLUI prendra à minima 5 années pour aboutir ;

Considérant qu'étant régi par le Règlement National d'Urbanisme et la doctrine locale de constructibilité limitée, le nombre de terrains constructibles sur la commune est insuffisant pour répondre aux demandes d'acquisition enregistrées en mairie ;

Considérant que les refus émis aux pétitionnaires d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel sont un frein au développement de la commune de SAINT GEORGES LA POUGE et à l'accueil de nouveaux ménages,

Considérant que le Conseil Municipal de SAINT GEORGES LA POUGE œuvre pour le développement de la commune et souhaite trouver des solutions permettant de remédier aux freins identifiés en matière d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pour l'élaboration d'une Carte Communale sur la Commune de SAINT GEORGES LA POUGE.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 28 décembre 2022

**La Maire,  
Delphine POITOU**

**Le secrétaire de séance  
Michel BOURE**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
le 16/01/2023 et de la  
publication le 16/01/2023*

